



**Entrée en force
de la décision de portée générale de l'Office fédéral
de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
concernant l'autorisation de mise sur le marché de la peau et de la
pulpe séchées du fruit de *Coffea arabica* L. pour la consommation sous
forme d'infusion aqueuse comme nouvelle sorte de denrée alimentaire
traditionnelle conformément à l'art. 16, let. b, de l'ordonnance
sur les denrées alimentaires et les objets usuels, n° 301015**

La décision de portée générale de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires du 5 juin 2020 concernant l'autorisation de mise sur le marché de la peau et de la pulpe séchées du fruit de *Coffea arabica* L. pour la consommation sous forme d'infusion aqueuse comme nouvelle sorte de denrée alimentaire traditionnelle conformément à l'art. 16, let. b, de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, n° 301015, publiée le 16 juin 2020 dans la Feuille fédérale (FF 2020 4940–4943), est entrée en force le 18 août 2020.

22 septembre 2020

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires